

N° 8220²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 2 novembre 2021
relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption
d'une nouvelle réglementation de professions**

* * *

AVIS DU COLLEGE MEDICAL

(17.5.2023)

Monsieur le Ministre,

Le Collège médical a l'honneur d'aviser le projet sous avis « le projet » dont la motivation est le redressement d'une mise en demeure de transposition incomplète lancée par la Commission européenne, à l'encontre du Luxembourg.

Cette mise en demeure concerne la transposition de La Directive sur l'examen de proportionnalité telle qu'elle fût opérée par la Loi du 02 novembre ci référencée, laquelle a été suivie d'un règlement grand-ducal concernant les parties prenantes, règlement s'avérant cependant incompatible avec le principe de séparation des pouvoirs d'après une critique constructive du Conseil d'Etat, considérant que le délai de publication ne pouvait être fixé par voie réglementaire.

La commission Européenne ayant expressément critiqué certaines dispositions dans sa mise en demeure, le projet sous avis souhaite y remédier par l'introduction d'un article unique modifiant l'article 3, paragraphe (3) de la Loi précitée.

Par cette modification, le délai applicable à la procédure d'adoption des dispositions réglementaires erronément fixé par voie de règlement relève désormais de la loi, puisqu'il est inséré à l'article 3 par un alinéa 5, prévoyant que l'adoption des dispositions émanant d'un établissement public ou d'un organisme professionnel devra être publiée pendant un mois.

Eu égard aux objectifs de clarté et de sécurité juridiques poursuivis, le Collège médical avise favorablement le projet.

Il vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de sa parfaite considération.

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,
Dr Roger HEFTRICH

Le Président,
Dr Pit BUCHLER

